OFFICIEL.

LEGISLATURE D'ETAT.

Première Session, Quatrième Législature.

JOURNAL DU SENAT.

MERCREDI, 28 janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents l'Honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

Sénateurs répondent à l'appel :

MM. J. E. Levert, greffier de la Chambre, informe le Sénat que la Chambre donne son concours, avec amendements, à la résolution du comité-conjoint des remerciements au général Persifer F. Smith, et demande le concours du Sénat aux amendements qui suivent :

Acte pour défendre aux municipalités de la Nouvelle-Orléans de prélever une taxe sur ce qui a été payé.

Acte en faveur de W. B. Florence, relativement à la ligne du chemin de fer du Mississippi à la Nouvelle-Orléans.

Acte pour venir au secours de Zacie Gaudet, veuve de Vaisin.

Acte pour régler l'époque de la tenue des sessions de la cour de district dans le comté de Lafourche.

Acte pour compléter et rectifier certaines erreurs qui se sont glissées dans l'acte pour la création d'une commune sous le nom de Carrollton.

Acte pour autoriser la cour de police municipale de la Nouvelle-Orléans à prélever une taxe sur les chiens.

Acte en faveur de W. B. Florence, relativement à la ligne du chemin de fer du Mississippi à la Nouvelle-Orléans.

Acte pour venir au secours de Zacie Gaudet, veuve de Vaisin.

Acte pour régler l'époque de la tenue des sessions de la cour de district dans le comté de Lafourche.

Acte pour compléter et rectifier certaines erreurs qui se sont glissées dans l'acte pour la création d'une commune sous le nom de Carrollton.

Acte pour autoriser la cour de police municipale de la Nouvelle-Orléans à prélever une taxe sur les chiens.

Acte pour amender l'acte intitulé " Acte pour établir un système d'écoles dans les paroisses de l'Assomption et Lafourche Interieure.

Il informe de plus le Sénat que l'Orateur de la Chambre a signé cette année que lui, et y demande la signature du Président.

Acte pour approprier une certaine somme d'argent appartenant aux recettes, dans le but de payer aux paroisses de l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, la somme non payée et qui leur revient de la taxe collectée pendant l'année qui vient de s'écouler.

Message venu du Gouverneur.

Il informe le Sénat que l'Ingénieur d'Etat se réjouit de faire un rapport au Sénat à quels travaux les ouvriers de l'Etat ont été occupés dans le troisième district des routes intérieures pendant la dernière année qui vient de s'écouler, combien de temps ils ont été employés à chacun de ces travaux, en vertu de quelle loi ou résolution ils étaient faits, pendant combien de temps les ouvriers de l'Etat ont été employés à chacun de ces travaux, et le montant de la somme payée à chacun d'eux, ainsi que le nom de chacun d'eux, et le montant payé à chacun d'eux.

Le Sénat prend connaissance du message et ordonne l'impression de 500 exemplaires du rapport de M. Harrine.

Sur motion, le Sénat siége à huis clos.

Les portes s'ouvrent.

Sur motion le Sénat s'ajourne à demain neuf à 10 heures.

JEUDI, 29 Janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents : L'honorable J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat, au fauteuil.

20 Sénateurs répondent à l'appel.

M. J. E. Levert, greffier de la Chambre, informe le Sénat du concours de la Chambre à la résolution comprise nommant un comité conjoint des deux chambres pour examiner l'organisation du bureau du Secrétaire d'Etat.

Il demande de plus le concours du Sénat aux actes et résolutions qui suivent :

Acte relatif à la gare.

Résolution relative à la construction d'un chantier national à la Nouvelle Orléans.

Résolution pour rapporter un acte divisant l'Etat de la Louisiane en Districts Congressionels.

Acte pour abroger la 2de section de l'acte intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses d'Assomption et Lafourche Interieure.

Il informe de plus le Sénat que l'Orateur de la Chambre a signé cette année que lui, et y demande la signature du Président.

Acte pour approprier une certaine somme d'argent appartenant aux recettes, dans le but de payer aux paroisses de l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, la somme non payée et qui leur revient de la taxe collectée pendant l'année qui vient de s'écouler.

Message venu du Gouverneur.

Il informe le Sénat que l'Ingénieur d'Etat se réjouit de faire un rapport au Sénat à quels travaux les ouvriers de l'Etat ont été occupés dans le troisième district des routes intérieures pendant la dernière année qui vient de s'écouler, combien de temps ils ont été employés à chacun de ces travaux, en vertu de quelle loi ou résolution ils étaient faits, pendant combien de temps les ouvriers de l'Etat ont été employés à chacun de ces travaux, et le montant de la somme payée à chacun d'eux, ainsi que le nom de chacun d'eux, et le montant payé à chacun d'eux.

Le Sénat prend connaissance du message et ordonne l'impression de 500 exemplaires du rapport de M. Harrine.

Sur motion, le Sénat siége à huis clos.

Les portes s'ouvrent.

Sur motion le Sénat s'ajourne à demain neuf à 10 heures.

JEUDI, 29 Janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

12 Sénateurs répondent à l'appel.

M. J. E. Levert, greffier de la Chambre, informe le Sénat que la Chambre a donné son concours, avec amendements, à la résolution du comité-conjoint des remerciements au général Persifer F. Smith, et demande le concours du Sénat aux amendements qui suivent :

Acte pour défendre aux municipalités de la Nouvelle-Orléans de prélever une taxe sur ce qui a été payé.

M. Martin fait la motion que le Sénat s'occupe du message du Gouverneur, relatif au block de pierre pour le monument de Washington, lequel est référé à un comité spécial de trois membres.

Le Président nomme du dit comité MM. Watterston, Moye et Tallman.

Le Sénat prend alors en considération le substitut au bill No 33 intitulé

"Acte relatif aux frais des shérriffs et greffiers de Cour" lequel subit ses diverses lectures et passe.

M. Martin fait le rapport du comité de la mi-leur, fait rapport de l'acte No 37, avec amendements.

Pendant que le dit acte subissait sa seconde lecture, M. Benjamin fait la motion de le dispenser sur le champ indéfiniment. La dite motion prévaut.

Sur motion le Sénat rejette à huis clos, pour cause que quelques-unes de l'Exécutif.

Les portes s'ouvrent.

Sur motion le Sénat s'ajourne à demain neuf à 10 heures.

JEUDI, 29 Janvier 1852.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

12 Sénateurs répondent à l'appel.

M. J. E. Levert, greffier de la Chambre, informe le Sénat du concours de la Chambre à la résolution comprise nommant un comité conjoint des deux chambres pour examiner l'organisation du bureau du Secrétaire d'Etat.

Il demande de plus le concours du Sénat aux actes et résolutions qui suivent :

Acte relatif à la gare.

Résolution relative à la construction d'un chantier national à la Nouvelle Orléans.

Résolution pour rapporter un acte divisant l'Etat de la Louisiane en Districts Congressionels.

Acte pour abroger la 2de section de l'acte intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte relatif aux chemins et levées dans les paroisses d'Assomption et Lafourche Interieure.

Il informe de plus le Sénat que l'Orateur de la Chambre a signé cette année que lui, et y demande la signature du Président.

Acte pour approprier une certaine somme d'argent appartenant aux recettes, dans le but de payer aux paroisses de l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, la somme non payée et qui leur revient de la taxe collectée pendant l'année qui vient de s'écouler.

Message venu du Gouverneur.

Il informe le Sénat que l'Ingénieur d'Etat se réjouit de faire un rapport au Sénat à quels travaux les ouvriers de l'Etat ont été occupés dans le troisième district des routes intérieures pendant la dernière année qui vient de s'écouler, combien de temps ils ont été employés à chacun de ces travaux, en vertu de quelle loi ou résolution ils étaient faits, pendant combien de temps les ouvriers de l'Etat ont été employés à chacun de ces travaux, et le montant de la somme payée à chacun d'eux, ainsi que le nom de chacun d'eux, et le montant payé à chacun d'eux.

Le Sénat prend connaissance du message et ordonne l'impression de 500 exemplaires du rapport de M. Harrine.

Sur motion, le Sénat siége à huis clos